Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

du 13 mars 2026

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

N° 27933

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-51 R.151-52 et R.153-18
VU la délibération en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme de Limoges,
VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :
- l'arrêté DL/BPRLIP n°2026-23 du 23 février 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral DRCL1-n°2002-30 du 30 janvier 2002 prescrivant à la société SOAF Environnement des opérations de mise en sécurité et de surveillance du site de l'ancienne déposante de Beaune-les-Mines sur la commune de Limoges et son arrêté modificatif DL/BPRLIP n°2027-92 du 23 août 2027
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- l'arrêté DL/BPRLIP n°2026-23 du 23 février 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral DRCL1-n°2002-30 du 30 janvier 2002 prescrivant à la société SOAF Environnement des opérations de mise en sécurité et de surveillance du site de l'ancienne déposante de Beaune-les-Mines sur la commune de Limoges et son arrêté modificatif DL/BPRLIP n°2027-92 du 23 août 2027

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents remis à la disposition du public à la mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 20/03/2026

Publié le vendredi 20 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de Limoges

1 DOCUMENT - *Publié le 20 Mars 2026*

27933_01.pdf
(.pdf, 4,3 Mo)

TÉLÉCHARGER